



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 91317

Texte de la question

M. René Rouquet souhaite l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le fait que le Conseil d'État a déjà pu disposer de plus de sept mois pour examiner le rapport Gal et procéder aux analyses juridiques complémentaires afin d'orienter la décision du Gouvernement concernant l'attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés. Cette étude menée par M. Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales, est en effet achevée de longue date et le rapport a été remis en juillet dernier. En septembre dernier, il indiquait à ses collègues parlementaires dans ses réponses aux questions écrites qu'il avait saisi le Conseil d'État afin de valider les orientations proposées au plan juridique. En conséquence, après sept mois d'examen, dont quatre consacrés à des analyses complémentaires, et même s'il conçoit que la complexité technique de telles questions nécessite des études attentives, il le remercie de bien vouloir lui préciser à présent ses intentions en la matière et s'il envisage, en particulier, d'inviter le Conseil d'État à faire part de ses conclusions dans les meilleurs délais, afin de pouvoir organiser la nécessaire concertation interministérielle devant aboutir à la décision du Gouvernement sur cette question qui inquiète, nous le savons, bon nombre d'associations d'anciens combattants, légitimement préoccupées par une telle injustice.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur la réflexion en cours concernant l'éventuelle attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord fonctionnaires et assimilés. Il évoque notamment les délais de transmission du rapport de M. Gal vers le Conseil d'Etat. Le ministre rappelle que c'est à sa demande que M. Christian GAL, inspecteur général des affaires sociales, a réalisé une étude sur ce sujet. Ses travaux ont permis d'entendre l'ensemble des parties concernées et d'actualiser les données disponibles sur cette question complexe. Avant de communiquer ce rapport, il est apparu nécessaire de disposer d'un éclairage juridique complémentaire sur plusieurs de ses aspects. C'est pourquoi le ministre a indiqué que le Gouvernement saisissait pour avis le Conseil d'Etat. Cette transmission, effectivement différée pour des raisons de procédure, vient d'aboutir. Le Conseil d'Etat a été saisi le 30 mai 2006 par le secrétaire général du Gouvernement. Le ministre délégué aux anciens combattants ne manquera pas d'informer la représentation parlementaire et les associations lorsque l'ensemble des éléments nécessaires lui auront été remis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91317

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3524

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7037